|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.718 octobre 2019FrançaisOriginal : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.4 de l’ordre du jour

**CONSÉQUENCES DE** **LA POLLUTION PLASTIQUE SUR**

**LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document vise à attirer l’attention de la Conférence des Parties sur les nouveaux problèmes concernant les effets de la pollution par les plastiques sur les espèces non marines. Il propose également l’adoption des décisions figurant dans l’Annexe

**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR**

**LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**

Contexte

1. Lors de sa 12e session (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté la résolution 12.20 sur *la gestion des débris marins*. Le Secrétariat s’est engagé dans de nombreuses activités pour soutenir la mise en œuvre de cette résolution. Le Secrétariat a également suivi les développements internationaux en matière de pollution par les plastiques dans d’autres organismes internationaux, tels que le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Parallèlement, le Secrétariat a été informé de plusieurs études indiquant que la pollution par les plastiques pouvait également constituer une menace pour les espèces non marines, y compris les espèces terrestres et d’eau douce. Ainsi, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre d’autres mesures dans ce domaine, comme indiqué ci-après.

Activités depuis la COP12

1. Au cours de cette période, le Secrétariat s’est principalement concentré sur les activités de sensibilisation et de communication destinées à sensibiliser le public aux conséquences des débris marins. Celles-ci comprennent la sensibilisation à travers la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) 2019, en collaboration avec le Secrétariat de l’Accord sur les oiseaux aquatiques entre l’Afrique et l’Eurasie et le partenaire clé de la JMOM, Environment for the Americas (Environnement pour les Amériques). La campagne de 2019 avait pour thème : *Protéger les oiseaux : soyez la solution à la pollution plastique*. Au total, 558 événements ont été organisés dans 70 pays du monde. La campagne a été mentionnée dans 11 500 publications sur les réseaux sociaux et une estimation indique qu’elle a touché environ 128 millions de personnes[[1]](#footnote-1).

Évolution de la politique internationale depuis la COP12

1. Depuis la COP12, la politique internationale en matière de pollution par les plastiques a connu un certain nombre d’évolutions majeures. L’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement (ANUE), lors de sa quatrième session, a notamment[[2]](#footnote-2) adopté [la déclaration ministérielle sur les solutions innovantes aux problèmes environnementaux, ainsi que la consommation et la production durables](https://undocs.org/UNEP/EA.4/HLS.1)[[3]](#footnote-3), appelant à réduire la production et l’utilisation de produits en plastique à usage unique.
2. Au cours de la même session, l’ANUE a adopté [la résolution 4/6 relative](http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28471/English.pdf?sequence=3&isAllowed=y) aux *déchets plastiques et aux microplastiques*[[4]](#footnote-4). La résolution demandait *notamment* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement de renforcer les connaissances scientifiques et techniques sur les déchets marins, notamment en rassemblant les [*C*] *données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, en vue de préparer une évaluation des sources, des voies de pénétration et des risques de contamination, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques, et leur présence dans les rivières et les océans ; les connaissances scientifiques relatives aux effets néfastes sur les écosystèmes et aux effets négatifs potentiels sur la santé humaine ; et les innovations technologiques écologiquement rationnelles[[5]](#footnote-5).*
3. L’ANUE a en outre décidé de renforcer les mécanismes de coordination et de coopération en établissant une plate-forme multipartite au sein du Programme des Nations Unies pour l’environnement afin de prendre des mesures immédiates en vue de l’élimination à long terme des déchets marins, grâce à une approche fondée sur le cycle de vie, notamment en créant [*E*] *une base de données contenant des informations techniques et scientifiques sur les déchets marins, telles que des inventaires des rejets dans le milieu marin, des études scientifiques et des innovations pour lutter contre les déchets marins[[6]](#footnote-6).*
4. Au cours de la période d’intersessions de l’Assemblée, le groupe spécial d’experts à composition non[[7]](#footnote-7) limitée fera notamment le point sur les activités et actions existantes des gouvernements, des instruments régionaux et mondiaux, des organisations internationales, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d’autres entités pertinentes contribuant à la réduction des déchets plastiques et microplastiques en mer[[8]](#footnote-8) et à l’analyse de l’efficacité des options et activités d’intervention existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques à tous les niveaux, afin de déterminer leur contribution à la résolution du problème mondial[[9]](#footnote-9).
5. Ces activités, dans le cadre de l’ANUE, y compris la nouvelle évaluation des sources, des voies de pénétration et des dangers des déchets marins et microplastiques[[10]](#footnote-10), aideront les Parties à traiter l’impact des débris marins sur les espèces migratrices, conformément à la Résolution 12.20 de la Convention de Bonn (CMS).
6. L’adoption de plusieurs amendements aux annexes de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle) afin d’inclure les déchets plastiques[[11]](#footnote-11) (COP14, Genève, 2019) constitue une autre évolution importante. Un groupe de travail du Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques[[12]](#footnote-12) a également été créé pour améliorer et promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que pour prévenir et réduire au minimum leur production.

Impact des déchets plastiques sur les espèces migratricesvivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce

1. Historiquement, la recherche scientifique sur la pollution par les plastiques s’est concentrée sur les impacts sur les espèces marines. Les études examinant l’impact de la pollution par les plastiques sur les espèces vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce sont relativement rares.
2. Dans le même temps, la grande majorité des débris marins est générée par les activités humaines terrestres[[13]](#footnote-13). Jambeck et al. (2015)[[14]](#footnote-14) ont estimé qu’entre 4,8 et 12,7 millions de tonnes de déchets plastiques à provenance terrestre aboutissaient dans l’océan et que les fleuves et les rivières transportaient entre 1,15 et 2,41 millions de tonnes de déchets plastiques. Les plastiques sont également jetés dans les décharges et les dépôts de déchets informels. Il est donc fort probable que les plastiques affectent les systèmes et les espèces terrestres et d’eau douce.
3. Un certain nombre d’études récentes démontrent que les plastiques, y compris les microplastiques, peuvent interagir avec les espèces des écosystèmes terrestres et d’eau douce[[15]](#footnote-15). La digestion de plastiques et de microplastiques a été observée chez des espèces terrestres, aviaires et aquatiques, notamment des éléphants d’Afrique[[16]](#footnote-16), des cigognes[[17]](#footnote-17) et des poissons d’eau douce[[18]](#footnote-18). Des recherches scientifiques plus poussées sont nécessaires pour mieux comprendre le degré et l’étendue de l’impact des déchets plastiques sur les espèces figurant dans la liste de la CMS et vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce.

Discussion et analyse

1. À la lumière des évolutions récentes, une coopération plus étroite avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement sont nécessaires pour renforcer les synergies et les efforts en cours dans le but de prévenir et réduire les conséquences de la pollution par les plastiques sur les espèces décrites par la CMS.

*a) Coopération avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement*

1. Conformément à la Résolution 4/6 de l’ANUE, les Parties de la CMS, les États non-Parties de l’aire de répartition et les organisations partenaires ont la possibilité de soumettre des informations relatives à la mise en œuvre de la Résolution 12.20 de la CMS dans le cadre de leurs soumissions au Programme des Nations Unies pour l’environnement, notamment :
	1. Des informations techniques et scientifiques relatives aux déchets marins, telles que les inventaires des rejets dans le milieu marin, les études scientifiques et les innovations visant à traiter les déchets marins (Résolution 12.20 de la CMS, alinéas 6 et 7 et Résolution 4/6 de l’ANUE, alinéa 2.(b), 2.(d)) ; et
	2. Des activités existantes visant à prévenir et à réduire les déchets plastiques et les microplastiques en mer (Résolution 12.20 de la CMS dans les sections *Meilleures pratiques pour les navires de commerce, Action de l’industrie, Campagne de sensibilisation et d’éducation du public, Collaboration* et *interventions en matière de politique*, Résolution 4/6 de l’ANUE, alinéa 7.(a)).
2. La poursuite de la coopération entre le Conseil scientifique et d’autres mécanismes scientifiques facilitera l’échange de données et d’informations scientifiques et d’autres informations pertinentes relatives à la prévention et à la réduction de l’impact des plastiques sur les espèces migratrices[[19]](#footnote-19).

*b) Impact des déchets plastiques sur les espèces migratrices vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce*

1. Étant donné le manque de connaissances sur l’impact des déchets plastiques sur les espèces figurant sur la liste de la CMS et vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce, il est nécessaire, dans un premier temps, d’examiner la littérature scientifique existante sur l’impact de la pollution par les plastiques sur ces espèces. Sur la base des résultats, il serait utile d’identifier les lacunes et les domaines dans lesquels une attention supplémentaire serait justifiée, ainsi que des conseils sur les mesures efficaces à prendre pour prévenir les impacts négatifs de la pollution par les plastiques sur les espèces migratrices aviaires, d’eau douce et terrestres énumérées dans la Convention de Bonn. Ces mesures peuvent inclure l’amélioration de la gestion des déchets dans les réserves naturelles et autour de celles-ci, car certaines espèces fauniques se nourrissent dans ou autour des dépotoirs[[20]](#footnote-20).

Mesures recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties d’adopter les projets de décision figurant à l’annexe du présent document

**ANNEXE**

PROJETS DE DÉCISIONS

**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR
LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**

***À l’attention des Parties***

13.AA Les Parties sont invitées à :

1. Soumettre les informations pertinentes sur la mise en œuvre de la Résolution 12.20 dans le cadre de leurs réponses aux demandes formulées par le Programme des Nations Unies pour l’environnement concernant la Résolution 4/6 de l’ANUE ;
2. Encourager la poursuite des recherches sur l’impact de la pollution par les plastiques sur les espèces d’eau douce et terrestres inscrites à la CMS, dans les universités, les organismes de recherche et les autres parties prenantes concernées.

***À l’attention du Conseil scientifique***

13.BB Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à :

1. Élaborer un rapport concis résumant l’état des connaissances sur l’impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn et vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce, et soumettre le rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion, ainsi qu’un résumé des orientations sur les mesures à prendre pour faire face à ces menaces ;
2. Sur la base du rapport à élaborer conformément à l’alinéa 13. BB (a), recommander les prochaines étapes éventuelles pour traiter cette menace sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn ;
3. Collaborer avec d’autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l’impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment : le rapport élaboré en vertu des alinéas (a) et (b).

***À l’attention du Secrétariat***

13.CC Le Secrétariat doit  :

1. Renforcer la coopération et travailler avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement afin que le processus établi dans la Résolution 4/6 de l’ANUE contribue aux efforts déployés dans le cadre de la Résolution 12.20 de la CMS et s’attaquer plus largement à l’impact des débris marins et de la pollution par les plastiques sur les espèces migratrices ; et
2. Sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les travaux du Conseil scientifique conformément à la Décision 13.BB.
1. Voir <https://www.cms.int/en/news/world-migratory-bird-day-2019-sparks-major-support> [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/EA.4/HLS.1 [↑](#footnote-ref-2)
3. UNEP/EA.4/HLS.1 [↑](#footnote-ref-3)
4. Operative Alinéa 1 [↑](#footnote-ref-4)
5. UNEP/Ea.4/Res.6 Alinéa 2(b) [↑](#footnote-ref-5)
6. UNEP/Ea.4/Res.6 Alinéa 3(d) [↑](#footnote-ref-6)
7. Établi par la résolution 3/7 de l’ANUE. Le mandat a été prolongé jusqu’à la cinquième session de l’ANUE par la résolution 4/6 de l’ANUE. [↑](#footnote-ref-7)
8. UNEP/Ea.4/Res.Alinéa 7 (a) [↑](#footnote-ref-8)
9. UNEP/Ea.4/Res.Alinéa 7 (c) [↑](#footnote-ref-9)
10. Conformément à UNEP/EA.4/Res.6 alinéa 2.(b), une évaluation des sources, voies de pénétration et dangers des déchets, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques, sera préparée [↑](#footnote-ref-10)
11. UNEP/CHW.14/28 BC -14/12 : Amendements aux Annexes II, VIII et IX à la Convention de Bâle [↑](#footnote-ref-11)
12. UNEP/CHW.14/28 BC -14/13 : Autres actions pour remédier aux déchets plastiques dans le cadre de la Convention de Bâle. Alinéa 24 [↑](#footnote-ref-12)
13. GESAMP. Sources, fate and effects of microplastics in the marine environment: part two of a global assessment (eds Kershaw, P. J. & Rochman, C. M.). (IMO/FAO/UNESCO-IOC/UNIDO/WMO/IAEA/UN/UNEP/UNDP Groupe mixte d’experts chargé d’étudier les aspects scientifiques de la protection de l’environnement marin). Rep. Stud. GESAMP 93, 220 (2016). [↑](#footnote-ref-13)
14. Jambeck, JR, R. Geyer, C. Wilcox, TR Siegler, M. Perryman, Andrady, A., ... & Law, KL (2015). Plastic waste inputs from land into the ocean. Science, 347 (6223), 768-771. [↑](#footnote-ref-14)
15. de Souza Machado, AA, W. Kloas, C. Zarfl, S. Hempel et MC Rillig (2018). Microplastics as an emerging threat to terrestrial ecosystems. Global change biology, 24 (4), 1405-1416. [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir <https://www.enca.com/life/vic-falls-elephants-die-after-eating-plastic> [↑](#footnote-ref-16)
17. Sazima, I. and Angelo, G. B. D., Handling and intake of plastic debris by wood storks at an urban site in south-eastern Brazil: possible causes and consequences. North West. J. Zool., 2015, 11, 372–374. [↑](#footnote-ref-17)
18. Sanchez, W., Bender, C. et Porcher, JM (2014). Wild gudgeons (Gobio gobio) from French rivers are contaminated by microplastics: preliminary study and first evidence. Environmental research, 128, 98-100. [↑](#footnote-ref-18)
19. Voir l’alinéa 3.(e) de la Résolution 4/6 de l’ANUE [↑](#footnote-ref-19)
20. Katlam, G., S. Prasad, Aggarwal, M. et Kumar, R. (2018). Trash on the menu: patterns of animal visitation and foraging behaviour at garbage dumps. CURRENT SCIENCE, 115(12), 2322. [↑](#footnote-ref-20)